



Diplôme d'État Masseur Kinésithérapeute (DE MK)

En apprentissage • Cursus complet



Le métier :

Spécialiste du traitement des troubles du mouvement ou de la motricité, mais aussi des déficiences ou des altérations des capacités fonctionnelles, le masseur-kinésithérapeute adapte ses techniques aux patients. Il utilise des techniques spécifiques (massages, étirements, contentions, relaxation neuromusculaire, applications de courants électriques, cryothérapie, ...) adaptées à chaque patient, pour mobiliser ou stimuler les tissus ou muscles endommagés ou altérés, pour effectuer une rééducation neuromusculaire, corrective ou compensatrice.

Lieux d'exercice :

Le masseur kinésithérapeute exerce à l'hôpital, en clinique, en centre de réadaptation fonctionnelle ou en libéral.

Modalités d'entrée :

- Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage*;
- Avoir trouvé un employeur ;
- Avoir validé sa première année de formation en masso kinésithérapie.

* pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, d'un statut de sportif de haut niveau, être porteur d'un projet de création d'entreprise.

Objectifs de la formation :

- Acquérir les diverses connaissances et compétences indispensables à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute : connaissances théoriques, compétences techniques, gestes professionnels spécifiques et compétences relationnelles, en lien avec le Code de déontologie de la profession ;
- Former des professionnels, autonomes et responsables vis-à-vis des patients qu'ils prendront en charge ;
- Promouvoir et développer les connaissances et les pratiques dans le domaine de la masso-kinésithérapie.

Approche pédagogique :

Le Diplôme d'État Masseur Kinésithérapeute par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque Unité de Formation par apprentissage (UFA) met à disposition les outils et moyens nécessaires au bon déroulement de la formation.

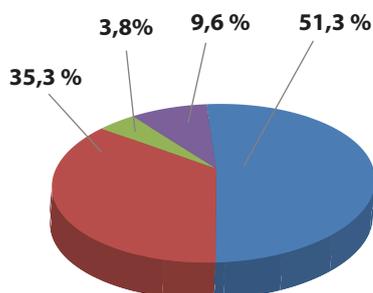
Contenu de la formation :

La formation est organisée en 32 Unités d'Enseignement (UE) réparties sur les 8 semestres (6 semestres en apprentissage). Au cours de la formation, l'apprenti doit valider 11 compétences :

- **C1** : Analyser et évaluer sur le plan kinésithérapique une personne, sa situation et élaborer un diagnostic kinésithérapique
- **C2** : Concevoir et conduire un projet thérapeutique en masso-kinésithérapie, adapté au patient et à sa situation
- **C3** : Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation thérapeutique, de prévention et de dépistage
- **C4** : Concevoir, mettre en œuvre et évaluer une séance de masso-kinésithérapie
- **C5** : Établir et entretenir une relation et une communication dans un contexte d'intervention en masso-kinésithérapie
- **C6** : Concevoir et mettre en œuvre une prestation de conseil et d'expertise dans le champ de la masso-kinésithérapie
- **C7** : Analyser, évaluer et faire évoluer sa pratique professionnelle
- **C8** : Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
- **C9** : Gérer ou organiser une structure individuelle ou collective en optimisant les ressources
- **C10** : Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs
- **C11** : Informer et former les professionnels et les personnes en formation

Organisation de l'alternance :

Répartition de l'activité de l'apprenti MK



- Formation théorique : 2765 h
- Formation pratique employeur : 1925 h
- Stage hors employeur : 210 h
- Congés payés : 525 h

Durée de la formation : **3 ans**

Diplôme d'État Masseur Kinésithérapeute (DE MK)

En apprentissage • Coursus complet

Modalités d'évaluation :

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes combinés.

Le Diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute s'obtient par l'obtention des 240 crédits européens correspondant à l'acquisition des 11 compétences du référentiel défini à l'annexe 2 de l'arrêté du 02/19/2015 relatif au Diplôme d'État de Masseur Kinésithérapeute.

Orientation post formation :

Après le Diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute il est possible :

- d'effectuer une deuxième année de Master dans des domaines en lien avec la masso-kinésithérapie (biomécanique, neurologie, handicap, etc.)
- de s'inscrire dans un Diplôme Universitaire (DU) ou un diplôme Inter-Universitaire (DIU) en lien avec l'exercice du métier de masseur-kinésithérapeute,
- d'accéder à des postes d'encadrement en validant le diplôme de cadre de santé.

Sous certaines conditions, les kinésithérapeutes peuvent poursuivre des études médicales (médecine, pharmacie, odontologie ou maïeutique) sans passer par la première année des études de santé (sur dossier et après jury d'admission).

Tarifs :

- Gratuité pour les apprentis
- Employeurs privés et associatifs : coûts pédagogiques pris en charge par les OPCO
- Employeurs publics (FPT / FPH) : sur devis, nous contacter

CFA : vos contact apprentissage



Aurélié GISPALOU

06 44 38 51 31

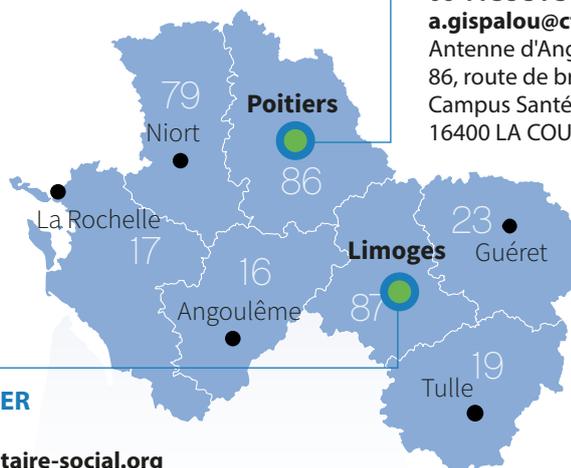
a.gispalou@cf-sanitaire-social.org

Antenne d'Angoulême

86, route de breuty

Campus Santé Angoulême

16400 LA COURONNE



Maryange POMMIER

06 44 36 00 30

m.pommier@cf-sanitaire-social.org

Antenne de Limoges

25 rue Sismondi

87000 LIMOGES

Siège du CFA
14 bis rue d'Inkermann BP 29105
79061 NIORT cedex 09

05 49 79 53 33
www.cf-sanitaire-social.org
contact@cf-sanitaire-social.org

 cfa sansoc
<https://www.facebook.com/CFA-Sanitaire-Social>
-Nouvelle-Aquitaine-659899184168915

Les centres de formations partenaires



CHU de Poitiers
2 rue de la Milétrie
86000 Poitiers



IRFSS Croix-Rouge de Limoges
Z.I Magré 25 Rue Sismondi
87000 Limoges

Diplôme d'État Masseur Kinésithérapeute (DE MK)

En apprentissage • Cursus complet

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage vise à donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Notre CFA a la particularité d'être « hors les murs » et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).

La rémunération de l'apprenti :

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur. Ces rémunérations sont réglementées.

La rémunération des apprentis est exonérée de charges salariales dans la limite de 79% du SMIC.

Dans un établissement privé ou relevant de la Fonction Publique Hospitalière :

	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	43 % du SMIC	53 % du SMIC*	100 % du SMIC*
2 ^{ème} année	51 % du SMIC	61 % du SMIC*	100 % du SMIC*
2 ^{ème} année	67 % du SMIC	78 % du SMIC*	100 % du SMIC*

Dans un établissement adhérent à la branche sanitaire et sociale privée à but non lucratif :

	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	50 % du SMIC	65 % du SMIC*	100 % du SMIC*
2 ^{ème} année	60 % du SMIC	75 % du SMIC*	100 % du SMIC*
2 ^{ème} année	70 % du SMIC	85 % du SMIC*	100 % du SMIC*

* Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus

Les modalités d'exécution

Le statut de l'apprenti :

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement (horaires, prise de congés, avantages...)

Date et signature du contrat :

Le contrat d'apprentissage peut être signé jusqu'à 3 mois avant le début de la formation.

Période d'essai :

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Temps de travail :

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprise, en stage et en cours.

Congés payés :

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables, l'apprenti bénéficie de 25 jours ouvrés par an ou 30 jours ouvrables et 5 jours de congés supplémentaires pour révision.

Carte d'étudiant :

L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages.